

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **jeudi 26 juin 2025 à 18h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 26 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h41.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BOUDET Béatrice, FRERET Annabel, GARAC Florise, HENIN Pierre, LABROUCHE Gilles, LENFANT James, LOISEAU Georgio, PLUQUET Patrick.

Absents excusés : BARBIEUX Élodie, JIMONET Thierry, LANCELEVÉE Maurine, LEVAILLANT Antoine, MAURISSE Teddy, MÉHOUAS Gwenola, PARAGE Laurence.

Pouvoir de : BARBIEUX Élodie à LOISEAU Georgio, JIMONET Thierry à LENFANT James, LANCELEVÉE Maurine à LABROUCHE Gilles, LEVAILLANT Antoine à FRERET Annabel.

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : BOUDET Béatrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation** du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2025
- 2) Adressage** – Mise à jour de la base d'adresses locale
- 3) Vente** – Sente rurale Rue du Renel
- 4) Agglomération Seine-Eure** : transfert de l'activité « désherbage des caniveaux et des trottoirs »
- 5) Personnel** :
 - *Avancements de grade : Pourcentage ratios
 - *Tableau des effectifs
- 6) Informations et questions diverses**

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

2) Adressage – Mise à jour de la base d'adresse locales

Gilles Labrouche explique que l'adressage consiste à réaliser un inventaire, une base de données de toutes les habitations du village. Après avoir parcouru le village, avec à l'appui un logiciel mis à la disposition par les services de l'Etat, un relevé des incohérences, une vérification des points d'accès par rapport aux adresses ont été réalisés. Quelques habitations avaient deux adresses.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Liste des noms validés de l'ensemble des voies communales

type	nom
voie	Chemin de Halage
voie	Place de la République
voie	Quai de Seine
voie	Quai du Barrage
voie	Route de Léry
voie	Route de Saint Pierre
voie	Rue d'Alsace
voie	Rue d'Angoumois
voie	Rue d'Anjou
voie	Rue d'Artois
voie	Rue d'Aunis
voie	Rue d'Auvergne
voie	Rue de Béarn
voie	Rue de Bourgogne
voie	Rue de Bretagne
voie	Rue de Champagne
voie	Rue de Corse
voie	Rue de Flandres
voie	Rue de Franche Comte
voie	Rue de Gascogne
voie	Rue de Guyenne
voie	Rue de la Poste
voie	Rue de la République
voie	Rue de l'Eglise
voie	Rue de l'Île de France
voie	Rue de Lorraine
voie	Rue de Navarre
voie	Rue de Normandie
voie	Rue de Picardie
voie	Rue de Provence
voie	Rue de Savoie
voie	Rue du Souvenir français
voie	Rue des Ecoles
voie	Rue de Seine
voie	Rue des Mesures
voie	Rue des Sablons
voie	Rue du Bac
voie	Rue du Barrage
voie	Rue du Berry
voie	Rue du Bourbonnais
voie	Rue du Comte de Foix
voie	Rue du Languedoc

type	nom
voie	Rue du Limousin
voie	Rue du Maine
voie	Rue du Mesnil
voie	Rue du Moulin à Vent
voie	Rue de souvenir français
voie	Rue du Nivernais
voie	Rue du Poitou
voie	Rue du Port
voie	Rue du Renel
voie	Rue du Rhône
voie	Rue du Roussillon
voie	Sente du Pêcheur
voie	Sente Ile Motelle
voie	Sente Juliette
voie	Voie de l'Eolienne
toponyme	Barrage
toponyme	Camping Ile Adeline
toponyme	Centre Nautique
toponyme	Ecole Jules Ferry
toponyme	Eglise
toponyme	Foyer du Nivernais
toponyme	Le Bout de Bas
toponyme	Mairie
toponyme	Mesnil de Poses
toponyme	Place de la République
toponyme	Restaurant scolaire

Nombre de voies 57

Nombre de toponymes 11

3) Vente – Sente rurale Rue du Renel

Pour rappel, une enquête publique a déclassé et désaffecté la sente rurale pour la classer dans le domaine privé de la commune et autoriser sa vente. Cette décision est actée par la délibération du 2 avril 2024.

Par délibération du 25 juin 2024, la vente d'une partie de la parcelle ZA 382 a été autorisée pour 827m² au prix de 10€ le m² aux deux riverains concernés. Pour rappel cette parcelle est située en zone naturelle au PLUiH, et est non constructible.

En complément de cette délibération, et à la demande de Maître Bricnet à Louviers en date du 13 juin, il est demandé de citer les riverains concernés, une des deux maisons ayant été vendue.

La parcelle sera donc vendue à M. BENOIT Etienne et Mme MAISONNEUVE Adeline.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente tel que délimité par le plan de division réalisé par AGEOSE le 20 mai 2022 Du lot A à M. Etienne Benoist et du lot B à Mme MAISONNEUVE Adeline.
- **ACTE** que les frais notariés associés seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) Agglomération Seine-Eure – Transfert de l'activité « désherbage des caniveaux et des trottoirs

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement. Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et des trottoirs.

En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une commune-membre. Dans ce contexte, elle peut déléguer à la commune qui le demanderait, la réalisation du désherbage, dans une logique de meilleure gestion de proximité. En effet, la prestation de désherbage est confiée par l'Agglomération à une entreprise qui intervient suivant un calendrier prévisionnel global et un ordonnancement qui ne sont pas toujours compatibles avec les préoccupations locales.

Plusieurs communes ont demandé la possibilité de reprendre en gestion cette activité de « propreté » fortement conditionnée par les conditions climatiques. Cette gestion sera financée par une dotation dont le montant est égal à celui que l'Agglomération consacre à la réalisation de cette activité sur la commune concernée. La commune pourra réaliser la prestation en régie ou la confier au prestataire de son choix.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver le transfert de l'activité « désherbage des caniveaux et des trottoirs » à la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de gestion

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de l'activité « désherbage des caniveaux et des trottoirs »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la délibération

Le 26062025

5) PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE : TAUX DE PROMOTION – AVENANT AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – TABLEAU DES EFFECTIFS

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.

Le comité social a émis un avis favorable en date du 29 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le taux à 100% pour tous les agents, ce qui leur permettra de pouvoir changer de grade lorsqu'ils remplissent les conditions d'ancienneté et après accord de l'autorité territoriale.
- De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et, à l'unanimité

DÉCIDE que le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité est fixé à 100%.

PRÉCISE que les lignes directrices de gestion seront modifiées en ce sens.

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Nbre
Administrative	Rédacteur Principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif territorial	2
Sanitaire & Sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2
Technique	Adjoint technique Principal 1ère classe	2
	Adjoint Technique	2

6) Informations et questions diverses

- **Démission** de Monsieur MAURISSE Teddy de son poste de conseiller municipal. Courrier reçu en mairie Le suivant sur la liste est Monsieur RAVIART Daniel.
- **PAPI** – Programme d'action et de prévention des inondations portant sur le territoire Rouen Louviers Austreberthe.
17 actions ont été soumises en 2024 à l'ensemble des citoyens.
203 communes sont dans le périmètre du PAPI 22000 logements exposés au risque.
Un diagnostic est effectué pour sur les habitations les plus ciblées pour proposer des solutions adaptées.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Poses est à mettre à jour notamment avec la modification en cours du PPRI, pour prendre en compte des changements climatiques.

Le 26062025

- **Église Saint Quentin**

Courrier reçu de Mme Duvernay, la présidente de l'association Les Amis de Saint Quentin pour connaître l'avancement du dossier sur les travaux de l'église.

Question n°1 – Les devis des entreprises ont-ils été remis ? Oui les devis sont en notre possession

Question n°2 – Si oui une commission d'appel d'offres (CAO) s'est-elle réunie et les entreprises ont-elles été choisies ?

La CAO ne s'est pas réunie. Une rencontre a eu lieu avec la DRAC représentée par Mme Médaille et Mme Plassart de l'agglomération Seine-Eure en charge du patrimoine, pour argumenter sur les travaux envisagés.

La DRAC souhaiterait que toutes les communes n'équipent pas les églises de chauffage.

Monsieur le Maire explique la visite à l'église d'Hondouville, où il s'est rendu avec Patrick Pluquet, église dont la réfection du chauffage date d'une dizaine d'années, qui est équipée de radiants incrustés dans des lustres, installation qualitative et efficace. Le devis reprend ce type d'installation.

L'idée est de refaire complètement l'électricité, de retirer tous les câbles, de mettre des lumières halogènes, des prises reliées à la terre.

Mme Médaille demande des fils couleur crème.

La DRAC ne donne pas de subventions sur ce type de travaux. La Région peut donner mais la prochaine instruction est prévue en février 2026, donc on fera une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux. L'agglomération pourra donner 50% du montant HT du reste à charge.

Total des devis : 93 000€ TTC

Question n°4 : Phasage des travaux pour envisager la réouverture de l'église ?

Oui c'est possible mais la réouverture est conditionnée par la mise aux normes de l'électricité.

A la rentrée de septembre on espère avoir l'autorisation de la DRAC, et l'intervention pour l'électricité en novembre décembre.

Florise Garac demande si des offices en journée pourraient avoir lieu même sans l'électricité ou pour les personnes souhaitant se recueillir. Beaucoup de personnes se sont questionnées pour les dernières inhumations de posiens qui ont été officées à Pont de l'Arche.

Monsieur le Maire a proposé au père Le Bas mais il a toujours besoin d'électricité.

Les devis seront accessibles une fois la commission d'appel d'offres réunies. La réunion de cette commission n'est pas obligatoire.

Deux entreprises ont répondu dont une répond vraiment au cahier des charges de la DRAC. On cible une réouverture début 2026.

- **Travaux Fauvette**

Accord de travaux de l'inspecteur des Monuments Historiques, déclaration de subvention recevable et l'agglomération a donné un accord de principe pour un démarrage anticipé des travaux.

- **Pontons**

Mme Boudet est alertée sur les berges de Poses et la quantité de pontons qui sont créés.

Les personnes ont l'accord des riverains et doivent avoir une convention avec les riverains (AOT Autorisation d'occupation temporaire) M. Louiset Norbert est le contact auprès de VNF.

- Dates à retenir

Dates	Heures	Évènements	Organisateurs	Lieux
28 juin	17h	Fête de la musique	Conservatoire Vdr Léry Poses	Place de la République
13 juillet	22h30	Retraite aux flambeaux, défilé des bateaux illuminés suivis du feu d'artifice	Mairie & Les écoliers du Bord de Seine-	Chemin du Halage
13 juillet	Soirée	Fête foraine, bal et restauration	Mairie & La Batellerie-	Place de la République
14 juillet	11h15	Commémoration	Mairie, UNC, Souvenir Français	Cimetière
14 juillet	Midi	Repas républicain et bal	Mairie, SNSM	Place de la République
13 septembre	14 h à 18 h	Déambulation PORSCHE CLUB	Batellerie	Halage +place de la mairie
14 septembre		Triathlon des deux amants	Triat'val	
20 & 21 septembre		Exposition photos d'hier et d'aujourd'hui	Groupe Culture	Mairie Salle du conseil
21 septembre	Journée	Vente des aînés	Association des anciens	Foyer du Nivernais
20 octobre		Marathon Seine-Eure		
26 octobre	12h30 à 17h30	REPAS	Association des anciens	1973 VAL-DE-REUIL
11 novembre	11h30	Commémoration Armistice	UNC Souvenir français Mairie	Cimetière de Poses
5 décembre	A préciser	Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les Combats du Maroc et de Tunisie	UNC Souvenir Français Mairie	Cimetière de Poses
6 décembre	Journée	Marché de Noël	Les écoliers du Bord de Seine	
6 décembre	10H-12H	Plantation arbres de naissance	Mairie	Rue des écoles
14 décembre	12 H	Repas des aînés	Mairie	Auberge du Halage

- M Lenfant demande ce qu'il advient du Comité des Fêtes
Il n'y a plus personne, une dissolution pourrait être envisagée mais il faudrait retrouver des volontaires.
- Même souci avec l'association de la Cale du Bac et un vrai problème pour la gestion des clés. Il n'y en a plus à vendre.
- Maison flottante : l'agglomération a conditionné le versement de la subvention à l'organisation d'évènements avec les scolaires. La convention s'arrête en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.

Le Maire



Le 26062025